

## MATÉRIAUX POUR UNE ÉDITION CRITIQUE DU CODE DE 1805

LA NUMÉROTATION DU MS. L16, สักขมณรรค

par

J. BURNAY

Dans sa belle édition du Code de 1805,<sup>1</sup> M. Lingat s'est judicieusement donné pour règle de reproduire, pour chaque loi, le texte de l'un des manuscrits de 1805. Dans des cas désespérés il a admis la leçon d'un autre manuscrit aux trois sceaux ou proposé une correction, mais jamais sans indiquer en note la leçon de son manuscrit de base.

Grâce à cette prudente méthode, le texte de la nouvelle édition est digne d'inspirer toute confiance aux historiens et aux philologues : c'est un texte consciencieux, aussi proche que possible, dans l'état actuel des études, de celui que lisaient les ลูกขุน d'il y a cent cinquante ans.

Il n'entrait pas dans le dessein de M. Lingat de donner une édition critique. L'entreprise eût été prématurée. Il n'en est pas moins vrai qu'une lecture même rapide révèle combien le texte de 1805 est trouble. On y aperçoit en beaucoup de points des traces de remaniements. Beaucoup d'entre eux datent de 1805. Ils sont déjà fort intéressants. Mais d'autres plus anciens se laissent aussi deviner, qui piquent plus encore notre curiosité.

L'objet du présent mémoire est de montrer, par un exemple simple mais typique, ce que l'examen attentif des manuscrits peut nous révéler sur l'état du texte en 1805 et peut-être même avant 1805.

<sup>1</sup> ประมวลกฎหมายรัชกาลที่๑จุลศักราช๑๑๖๖พิมพ์ตามฉบับหลวงตรา๑ดวง (Publications de l'Ecole de droit de Bangkok), Bangkok 1938-1939; 3 vol. in-8 : XII-446 p., (achevé d'imprimer le 1<sup>er</sup> octobre 1938); II-503 p., (achevé d'imprimer le 30 janvier 1939); X-467 p., (achevé d'imprimer le 18 juillet 1939). Procuré par M. Robert Lingat.

Les anciennes lois étaient divisées en articles mais les règles suivies par les scribes en matière de numérotation varient d'un ลักษณะ à l'autre.<sup>1</sup>

C'est ainsi que dans le ms. L16,<sup>2</sup> sous sa forme actuelle, ลักษณะมรดก, c'est-à-dire le *Titre des Successions*,<sup>3</sup> est divisé en 51 articles, numérotés 1-51, mais que dans le ms. L5 de ลักษณะรับฟ้อง, *Titre de la Recevabilité des actions en justice*, la numérotation reprend à 1 plusieurs fois. Dans le premier cas nous avons une numérotation d'une seule venue, dans le second une numérotation à reprises, mais, en réalité, L16 porte la trace de remaniements opérés par les scribes pour ramener une numérotation ancienne du type à reprises au type d'une seule venue. Or, il va de soi que si l'on a préalablement réussi à rendre au texte sa physionomie ancienne en lui restituant sa première numérotation, le travail critique s'en trouvera considérablement avancé.

Nous avons choisi le ms. L16 pour sa valeur d'exemple. En effet, les remaniements de numérotation, répétés et brutaux, qu'il a subis de très bonne heure, peut-être même dès 1805, et sans doute à de très

<sup>1</sup> Cf. JSS., XXIII, p. 149, et XXV, pp. 226-229.

<sup>2</sup> Les références renvoient à la page et à la ligne du ms. L16, dont la pagination et la linéation ont été relevées dans l'édition diplomatique de ce manuscrit que j'ai donnée dans le JSS., vol. XXII, pp. 117-151. M. Lingat a réédité ce texte dans son édition du Code: II, pp. 141-171.

<sup>3</sup> Cette traduction est reçue, mais elle n'est pas sans donner à penser. Notre texte est bien une loi sur les successions. Mais มรดก < skt. *mṛtaka* ne désignait pas principalement les successions. L'emploi qui est fait dans notre texte de l'expression ทํามรดก montre bien que มรดก s'entendait avant tout des prélèvements opérés par le roi sur les biens des défunts, du moins quand ceux-ci avaient de leur vivant occupé un certain rang. Au XVII<sup>e</sup> siècle, à l'époque où notre texte a commencé d'être compilé, c'est probablement ce sens qui dominait dans l'esprit des gens de loi, et il semble que le droit royal des successions dans la forme que nous lui connaissons s'est organisé autour d'un noyau composé des règles, régaliennes par définition, qui gouvernaient les droits de la couronne sur les biens des défunts; (cf. Aymonier, *Cambodge*, I, p. 85 et *passim*; pour Ceylan, Mgr R. Dalgado, *Glossário Luso-Asiático*, sv. *marala* et *maraleiro*). Le sens de 'succession', qui se trouve de très bonne heure, résulte sans doute d'un développement secondaire. Seulement c'est ce sens, qui devait l'emporter sur l'autre dans l'esprit des hommes de loi de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, aux yeux de qui ทํามรดก devait passer pour une expression technique toute faite et non immédiatement intelligible.

courts intervalles, ont laissé des traces nombreuses, nettes et parlantes.<sup>1</sup> Une situation aussi claire ne se retrouve dans aucun des autres manuscrits qui ont subi des remaniements semblables. Il y a donc intérêt pour définir et éprouver la méthode à commencer par L16.

D'autre part, s'il est facile de retracer l'histoire des remaniements de numérotation subis par L16, il est également facile d'en retrouver l'amorce. Ceux de ces remaniements qui sont importants ont pris naissance dans une région du texte, celle des articles 7 et 8 actuels, dont il y aura lieu de s'occuper pour des raisons de critique interne. Aux indices de la critique interne, la restitution des numéros anciens ajoutera l'appui des indices convergents qu'elle nous livre.

Dans son état actuel le ms. L16, et de même toutes les éditions imprimées, divisent *ลักษณะมรดก* en deux préambules (15c-17b, 17b-23b) suivis de quarante-trois divisions, numérotées 1-43 (23b-78a), plus un nouveau préambule (78a-88c), suivi de cinq *matra*, numérotés 44-48 (88c-98b), plus un préambule (98c-104c) suivi des trois derniers *matra*, numérotés 49-51 (104c-fin). Les divisions du texte, autres que les préambules, hors série, présentent aujourd'hui une numérotation continue : 1-51. Rien de plus simple, semble-t-il. Pourtant les scribes et correcteurs ne sont pas arrivés du premier coup à la numérotation actuelle : tous les numéros de notre texte dans L16 ont été écrits sur des ratures à l'exception de trois seulement : 1 en 23b, 7 en 35a, et 8 en 36b. A la différence de toutes les autres divisions numérotées du texte celles-ci ne portent pas les mots *มาตราหนึ่ง* après leurs numéros.

C'est en 24b que commence l'article 2 actuel, ce que marque un © surmonté d'un ๒. Or ce chiffre a été inscrit à côté et à droite d'une rature antérieure, située exactement au-dessus du signe ©, à la place normale des numéros d'articles. Il ne reste rien du signe condamné, mais la forme de la rature, à peu près ronde, montre que le chiffre qui

<sup>1</sup> Le papier du manuscrit (กระดาษข่อย) fabriqué avec de l'écorce de *Strobilus asper*, épais et cartonneux, est formé de couches profondes d'une texture cotonneuse, recouvertes d'une pellicule. Les trous ouverts par le grattoir dans cette pellicule présentent des bords nets, de sorte qu'une rature conserve en général la forme lisible du signe condamné, pourvu, naturellement, que le grattoir en ait suivi les contours, comme c'est la règle. Même dans les endroits où le manuscrit a subi plusieurs grattages successifs, il arrive que les ratures se sont composées sans s'oblitérer complètement les unes les autres, ce qui permet bien souvent de retrouver l'histoire d'une rature qui à première vue paraissait défier l'analyse. Cf. JSS., XXIII, p. 150.

a précédé le  $\mu$  actuel était le chiffre  $\epsilon$ . A l'endroit qui est la commissure des articles 1 et 2 actuels le scribe a d'abord écrit 1. Plus tard, à une date inconnue, le 1 a été remplacé par un 2 et reporté en 23b.

En 27a, l'actuel article 3 a porté quelque temps le numéro 2, encore reconnaissable à quelques vestiges et à la forme de la rature. En 30c, le scribe avait d'abord écrit 3, plus tard remplacé par 4, et en 34b, on peut conjecturer à coup sûr, d'après la forme de la rature, que l'actuel 6 a pris la place d'un 5 primitif.

Avant le changement d'origine, la numérotation des articles jusqu'en 34b était donc la suivante :

TABLEAU I.

Référence	Numéros primitifs	Numéros actuels
23b	néant	1
24b	1	2
27a	2	3
30c	3	4
31c	4	5
34b	5	6

En 31c, nous avons 5 ( $\epsilon$ ), mais non une rature comme aux points précédents et en 34b. C'est qu'il est facile de faire un  $\epsilon$  (5) avec un  $\epsilon$  (4). Le correcteur n'a pas eu besoin de gratter le numéro condamné. En le modifiant légèrement, par la simple addition d'une boucle, il avait le 5 qu'il lui fallait.

Or, le ms. *Vaj.*  $\epsilon_{\text{a}}\text{u}$  (=A) et le ms. *Vaj.*  $\epsilon_{\text{a}}\text{u}$  (=B), malheureusement non datés, mais sans doute anciens, présentent dans le territoire que l'on vient d'étudier, non la numérotation actuelle de L16, mais, jusqu'à l'article 5 (de L16), sans remaniement ni correction d'aucune sorte, la numérotation que nous restituons sous les numéros actuels de L16. Ces deux manuscrits, qui commencent l'un et l'autre par le  $\mu\mu\mu\mu\mu\mu$  CS, 1167, présentent l'un et l'autre pour les premières divisions, la numérotation qui a d'abord été celle de L16.

Dans L16, en 35a et en 36b, articles 7 et 8, il n'y a pas trace de ratures ni de corrections, mais à l'endroit où L16 a aujourd'hui 7, A ne présente aucun numéro, ni aucun signe, si ce n'est un blanc, de même que B. Là où L16 a 8 surmonté de  $\circ$ , écrit sur la ligne et lui-même surmonté du mot  $\text{๗๗๗๗๗๗}$ , A n'a rien, et B seulement  $\circ$ . Ratures et corrections reprennent dans L16 à l'article 9 actuel en 37a,

A partir de cet endroit, tous les numéros d'articles ont subi des remaniements dont le manuscrit a gardé la trace. Dans A et B la numérotation reprend, avec le chiffre 6, à l'endroit qui correspond dans L16 à la commissure des articles 1 et 9, en 37a. La rature de 37a est complexe.

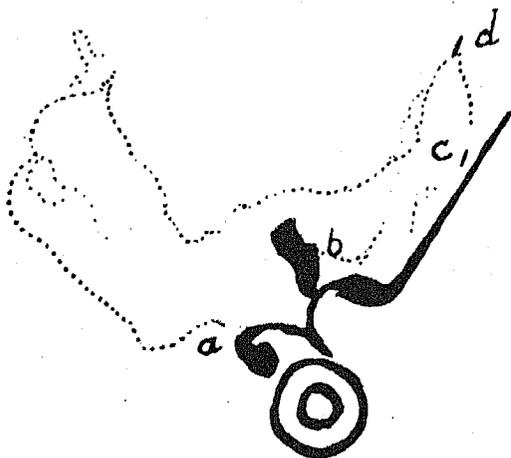


Fig. 1.

Aux points *a, c, d*, — tous trois extérieurs à la rature—on observe des vestiges d'écriture, et, en *b*, à l'intérieur de la rature une tache d'encre, diffuse sur les bords, d'une nuance pâle caractéristique. Il s'agit presque sûrement d'une tentative pour écrire la leçon définitive 9, à la distance habituelle, au-dessus du signe ©, tentative que l'état misérable du papier en cet endroit, à la suite d'un nombre encore inconnu de grattages, a fait abandonner, et dont le scribe a laissé subsister cette trace, afin de ne pas gêner encore le papier.

La forme de la rature est très révélatrice. Elle présente deux cornes à peu près symétriques par rapport à un axe perpendiculaire à la ligne et qui passe par le centre du signe ©. Or, parmi les chiffres siamois, il n'y en a pas qui présente deux cornes, l'une à droite, l'autre à gauche, comme la rature. Ceux qui ont une corne n'en ont qu'une, à gauche pour 2 (๒) et 6 (๖), à droite pour 4 (๔), 5 (๕), 7 (๗), 8 (๘) et 9 (๙).

Il résulte de ce que nous avons dit à propos des numéros 1 à 6, de 23b à 34b, que nous ne pouvons conjecturer en 37a aucun chiffre inférieur à 6. Or 6 (๖) nous fournit l'explication de la partie droite de

la rature et le seul chiffre qui ait comme 6 (b) une corne à gauche est 2 (2), lequel est exclu. Par conséquent nous sommes inévitablement amenés à reconnaître qu'en 37a, où nous avons aujourd'hui le numéro 9, un 6 (b) a été écrit, à un certain moment, avant le 9. Il est même possible d'aller plus loin et de dire que c'est 6 (b) qui a été écrit le premier, avant tout autre numéro, en 37a. En effet, il est tout à fait certain qu'en 34b, le numéro actuel n'a jamais été précédé que par un 5, puisqu'il est tout à fait sûr qu'en 31c, 5 n'a lui-même jamais été précédé que par 4. L'absence de toute rature en 31c, où la seule correction au cours de l'histoire du manuscrit a été la très mince addition d'une boucle au 4 (4) pour en faire un 5 (5), est la preuve péremptoire de ce fait. Il résulte de là que, si 6 (6) a jamais figuré en 37a, c'est bien avant tout autre numéro et il est certain qu'il y a figuré. Nous pouvons donc, dès à présent, prolonger jusqu'en 37a notre tableau I, et dire que l'article qui commence en 37a a été numéroté pour la première fois en un temps où le numérotage ne commençait encore qu'en 24b, au lieu de commencer comme aujourd'hui en 23b. Cependant ces considérations ne nous expliquent pas la corne droite de la rature.

Les chiffres supérieurs à 6 et inférieurs à 9, c'est-à-dire 7 et 8, ont tous deux, dans l'écriture siamoise, une corne à droite. Supposons maintenant qu'avant la correction définitive 9 (ε), et après avoir écrit, d'abord, 6 (b), on ait voulu corriger ce chiffre pour le remplacer par un autre, quelle que fût, pour le moment, la raison de cette correction. C'est nécessairement 7 (ω) ou 8 (ω) qui ont été écrits, puisque c'est b qui était le chiffre condamné, ε qui est la correction définitive, et que les corrections intermédiaires étaient nécessairement comprises entre 6 et 9. La question est de savoir si c'est un 7 ou un 8 qui a été écrit, ou, encore, s'ils ne l'ont pas été l'un et l'autre successivement et dans quel ordre.

Mais d'abord, outre les données de la rature de 37a (art. 9), y a-t-il d'autres raisons de supposer en 37a, soit une, soit deux corrections intermédiaires entre la leçon primitive b (6) et la leçon actuelle ε (9)?

On a déjà vu que les numéros des articles 7 et 8, depuis qu'ils sont apparus aux places qu'ils occupent aujourd'hui, en 35a et en 36b, n'y ont subi aucun changement. Ni en 35a, ni en 36b, il n'y a jamais eu de rature, alors qu'en 34b et 37a, pour les numéros des articles qui encadrent 7 et 8 actuels, on observe des ratures, une en 34b, plusieurs en 37a. Ces faits autorisent deux conclusions;

1) L'absence de rature en 35a (art. 7) suppose nécessairement que la numérotation en cet endroit est au plus tôt contemporaine du changement d'origine, sinon il y aurait en 35a une rature comme en 34b;

2) L'absence de rature en 36b (art. 8), suppose pareillement que 8 a été numéroté au plus tôt en même temps que 7 en 35a, sinon il y aurait une rature en 36b. Cela posé, rien n'exclut l'hypothèse selon laquelle la numérotation 7 serait postérieure au changement de l'origine des numéros, ni celle selon laquelle l'article 8 aurait reçu son numéro après l'article 7 et non en même temps que lui. D'où à s'en tenir à ces seules considérations, s'il n'est pas nécessaire, il est évidemment possible qu'entre 8 et 9, il y ait eu plus d'une leçon intermédiaire. Cette conclusion est indépendante des autres données paléographiques que, par conséquent, elle peut servir à corroborer.

Voici, dès lors, le système d'hypothèses auquel nous aboutissons.

I.—Ou bien le changement d'origine a précédé la numérotation de 7 en 35a. Il y a eu pendant un certain temps une numérotation :

6	en	34b
7	en	37a,

et l'on peut imaginer maintenant soit que 7 et 8 ont reçu leurs numéros en même temps, d'où les séquences hypothétiques :

5	6	6	en	34b
néant	néant	7	en	35b
néant	néant	8	en	36b
6	7	9	en	37a,

soit que 8 n'ait été numéroté qu'un certain temps après 7, ce qui entraîne les séquences :

5	6	6	6	en	34b
néant	néant	7	7	en	35a
néant	néant	néant	8	en	36b
6	7	8	9	en	37a

II.—Nous ne pouvons admettre que le changement d'origine de la numérotation et les numéros des articles 7 et 8 soient contemporains, car nous aboutirions dans ce cas à une table de séquences :

5	6	en	34b
néant	7	en	35a
néant	8	en	34b
6	9	en	37a,

telle que, en 37a, il n'y aurait eu aucune leçon intermédiaire entre 6 et 9, ce qui, nous le savons, contredit les faits.

Au contraire si nous supposons un espace de temps entre le moment où l'article 7 a été numéroté et celui où l'article 8 l'a été à son tour, sans changer le reste de l'hypothèse, nous aboutissons aux séquences admissibles :

5	6	6	en 34b
néant	7	7	en 35a
néant	néant	8	en 36b
6	8	9	en 37a

Le problème revient à se demander laquelle s'est réellement produite en 37a des séquences :

(1)	6	7	9
(2)	6	7	8
(3)	6	8	9

A elle seule la rature de 37a ne nous permet pas de trancher la question. J'incline toutefois à penser que les traits *c* et *d* que l'on observe en dehors et à droite de la rature n'appartenaient pas au même chiffre, soit  $\omega$  (7) ou  $\omega$  (8). En effet, il ne paraît pas douteux que ces deux traits ont toujours été indépendants l'un de l'autre. Ils sont l'un et l'autre des éléments terminaux de deux traits de dates différentes, jadis plus longs qu'ils ne le sont aujourd'hui et qui prenaient naissance dans la région aujourd'hui grattée. S'ils étaient interrompus à droite par un grattage, ces traits seraient ambigus, mais en réalité ils n'ont jamais subi aucun retranchement de ce côté là. Or aucun chiffre siamois ne permet à lui seul de rendre compte de ces deux traits, s'ils sont bien ce que nous disons, aucun chiffre siamois ne présentant deux cornes droites sauf, à la rigueur,  $\alpha$  (5), qui est exclu. Nous sommes donc amenés à supposer, dans la partie droite de la rature, deux chiffres différents, mais tous deux munis d'une corne droite. Le chiffre 9 étant exclu, nous tiendrions la preuve que 7 et 8 ont successivement figuré en 37a si nous parvenions à écarter de façon péremptoire, ce qui ne paraît pas possible, l'hypothèse que l'un des deux traits est un coup de plume donné par mégarde.

Pour trouver la solution du problème que nous venons de poser il nous suffira d'examiner les ratures les plus voisines de 9 jusqu'à l'article 16. Voici la disposition actuelle du numérotage :

- 37c, art. 10, numéro écrit sur rature, *au-dessus* du signe  $\omega$  ;  
 38c, art. 11, même remarque ;

39c, art. 12, même remarque ;

41a, art. 13, numéro écrit *au-dessous* du signe © sur une surface intacte. Au-dessus du signe ©, rature ;

42a, art. 14, même remarque ;

44b, art. 15, même remarque ;

44d, art. 16, numéro sur rature, au-dessus du signe ©.

Du point de vue auquel nous nous plaçons en ce moment, la rature de 38c, art. 11, est la plus intéressante. En effet, sous le 11 actuel, se lit encore très bien un 10 écrit sur rature. Or, comme en 37a et 38c on n'aperçoit pas de principe d'erreur indépendant de celui qui a déterminé les ratures de 37a, 10 en 38c est solidaire de la leçon provisoire 8 en 37a, que nous avons donnée comme possible et qui se trouve ainsi confirmée. Voilà donc éliminée la séquence 6, 7, 9, où ne figure pas 8. Mais il y a encore ceci qu'en 44d, sous 16, 15 est tout ce qu'il y a de plus lisible et là non plus il n'y a pas de raison de supposer des corrections indépendantes de celles de 37a.

En 38c, art. 11, où nous avons déjà lu un 10, la rature est gigantesque, formant grosse poche à gauche et très longue corne à droite. Il est vraiment impossible d'admettre que le 10, tout entier compris dans les limites de la rature, ait été précédé d'une seule leçon, 8, car 8 (ε) rend bien compte de la poche gauche, mais à moins de supposer un 8 immense, plus grand que tous les autres 8 qui figurent dans la loi, et de beaucoup, nous sommes contraints d'expliquer la corne droite de la rature par un 9 (ς), de dimensions normales, écrit un peu haut, posé un peu trop à droite, évidemment parce que le scribe a voulu éviter de passer sur l'extrémité droite de la première rature. En effet, le contour inférieur gauche de la rature a gardé, sans doute possible, la forme du trait sinueux qui constitue la partie inférieure d'un 8 siamois. Il est dès lors facile de juger des dimensions du 8 restitué lesquelles excluent l'hypothèse d'une corne appartenant à ce chiffre et prolongée dans la région droite, occupée aujourd'hui par la corne de la rature.

Cette suite d'observations nous amène à supposer qu'en 38c, un 9 situé dans la partie droite de la rature a précédé le 10 encore visible et le 11 définitif. Nous aboutissons par conséquent, à la séquence :

38c: 8, 9, 10, 11 ;

d'où :

37a: 6, 7, 8, 9 ;

37c: 7, 8, 9, 10 ;

séquences certaines puisque que l'on ne relève ni en 37c, ni en 38c, aucun principe de remaniement propre à ces deux points, indépendamment des repentirs de 37a.

Or, si l'on doit admettre que l'on a eu successivement : (6, 7, 8), 9 en 37a et (8, 9, 10), 11 en 38c, il faut admettre par voie de conséquence :

1) que le 7 actuel n'a été posé en 35a qu'en un temps où le changement d'origine 24b > 23b, déjà accompli, avait déterminé un premier remaniement de la numérotation, au moins jusqu'en 38c ;

2) que 8 n'a été posé en 36b qu'après 7 en 35a, et après que l'insertion du 7 actuel à sa place avait déjà entraîné un nouveau remaniement de la numérotation, au moins jusqu'en 38c.

Les remaniements de la numérotation de L16 jusqu'en 38c se résument donc dans le tableau suivant :

TABLEAU II.

Référence	Numérotation I	Numérotation II	Numérotation III	Numérotation actuelle
23b	néant	1	1	1
24b	1	2	2	2
27a	2	3	3	3
30c	3	4	4	4
31a	4	5	5	5
34b	5	6	6	6
35a	néant	néant	7	7
36b	néant	néant	néant	8
37a	6	7	8	9
37c	7	8	9	10
38c	8	9	10	11

Nous avons dégagé ci-dessus les principes d'une méthode dont l'application nous a permis, croyons nous, de reconstituer la numérotation primitive de L16 jusqu'à la commissure des articles 15 et 16 actuels. Il nous paraît inutile de reproduire maintenant les observations et les raisonnements, conduits selon les mêmes principes, par lesquels nous nous sommes démontré à nous-mêmes que le système de remaniements et de repentirs que nous avons constaté dans cette première partie du manuscrit s'étend jusqu'au dernier article, aujourd'hui chiffré 51.

Nous demandons qu'on veuille bien nous en croire sur parole. Toutefois, pour faciliter la tâche des chercheurs, nous devons signaler

que, de l'article 44 actuel jusqu'à la fin, LI6 a subi les effets d'une série d'erreurs indépendantes de celles que nous avons dépistées jusqu'ici, car à partir de l'article 44 actuel (88c) on relève les traces d'une numérotation :

45	>	44,
46	>	45,
47	>	46,
48	>	47,
49	>	48
50	>	49
51	>	50
52	>	51

En 88c, le 44 actuel procède d'un 45 écrit immédiatement avant lui, sur rature. Le scribe s'est contenté de gratter la boucle supérieure du 5 (ε), mais, comme le papier était déjà gravement endommagé à la suite de remaniements antérieurs et réduit à l'état de buvard, il a renoncé à écrire un vrai 4, pareil au premier chiffre du numéro. Il a écrit un 4 à corne trop courte. Juste au-dessus de l'extrémité de cette corne, se trouve un ressaut de la rature qui s'explique bien si l'on suppose que là se trouvait d'abord la boucle supérieure d'un 5 (ε), dont au reste on aperçoit encore, en haut et à droite, la pointe terminale.

En 91c, 45 est écrit assez haut, sur rature, ou plutôt sur le registre supérieur de la rature. Or, à gauche du 5, coupant près de son extrémité supérieure la corne du 4, on voit encore un bon morceau de la corne d'un chiffre qui n'a pu être que 6.

Le numéro 50, en 111d, a été écrit *au-dessous* du signe ©, sur une surface vierge. Mais *au-dessus* de ©, on lit encore 51 écrit sur une rature.

L'erreur en trop qui a provoqué l'apparition d'une numérotation intermédiaire propre à cette région, 88c-fin, est d'un type banal. Il s'agit en effet de fautes serviles quoique solidaires les unes des autres et non plus d'un remaniement délibéré de la numérotation. Ayant écrit 43 en 77a, le scribe a d'abord rencontré la division de caractère particulier que constitue le préambule III (78a-88c), et, ainsi qu'il arrive souvent, il a compté mentalement comme 44 cette division hors série, qu'à bon droit il n'avait pas numérotée. Pour une raison ou pour une autre, réveil de l'attention ou disposition plus claire de son modèle, le scribe n'a pas commis en 104c de nouvelle faute en

trop. L'écart fautif, en d'autres termes, n'a jamais dépassé 1 dans ce sens. Le système des fautes en trop a immédiatement précédé la numérotation actuelle, ainsi qu'il résulte de 88c, où le deuxième 4 du 44 actuel a été fait, au moyen d'un grattage, avec le 5 du 45 de la numérotation forte.

Nous ajouterons enfin qu'à partir de ce qui est l'article 44 actuel dans L16, on a entre L16, A et B, les équivalences de numérotation :

L16	A	B
44	1	41
45	2	42
46	3	43
47	4	44
48	5	45
49	1	46
50	2	47
51	3	48

L'étude du manuscrit L16 montre que la numérotation primitive était la même que celle de A, d'où dans cette région une extrême complication des ratures, et des séquences telles que :

1, 41, 42, 43, 44,

à cinq termes, sans compter l'effet de l'erreur en trop.

En ce qui concerne la numérotation, l'histoire du texte de *nr̄on* dans L16 nous est désormais connue dans son entier.

Les scribes sont partis d'un texte dont la numérotation, du type à reprises, ne commençait qu'en 24 b, c'est-à-dire qu'au départ, ils avaient la numérotation de A : 1-40, 1-5, 1-3, en tout 48 divisions. Voici ce qu'ils en ont fait.

1) Ils ont d'abord dû ramener la numérotation au type continu ce qui leur a donné la numérotation de B : 1-48.

2) Puis ils ont reporté 1 en 23 b et ils ont eu un numérotage : 1-49.

3) Après de nouvelles réflexions ils ont décidé de séparer du premier les deux derniers paragraphes de leur article 6. Ils en ont fait un article, qu'ils ont numéroté 7, et ils ont remanié en conséquence toute la numérotation à partir de leur nouveau 8, le 9 actuel. Ils ont abouti à la série 1-50.

4) Leur nouvel article 7 ne fait pas encore leur affaire. Ils le coupent en deux en numérotant 8 le deuxième paragraphe (le troisième de l'ancien 6). A partir du nouveau 9, qui est encore le nôtre, ils remanient la numérotation en conséquence.

5) Par malheur, ils se sont trompés à partir de 44 qu'ils ont compté 45 et ils sont obligés de ramener leur série 45-52 à la série actuelle 44-51, au prix de nouvelles manœuvres, non moins brutales que les précédentes.

De ces cinq opérations successives, la dernière n'avait d'autre but que de réparer une simple maladresse : elle est sans intérêt pour nous. La première, par laquelle les scribes ont ramené une numérotation du type à reprises au type continu, a été souvent répétée sur les textes du Corpus soit en 1805, soit peut-être, dans certains cas, plus tard. Dans L16, elle a été exécutée de telle manière qu'elle ne nous paraît pas donner lieu à commentaires.

Restent le changement d'origine et la substitution à la numérotation 6 couvrant toute l'aire 34b-37a, d'une numérotation plus articulée : 6 maintenu en 34b, 7 inséré en 35a et 8 en 36b.

Pourquoi ces remaniements opérés en plusieurs temps, avec tant de persévérance ? Les efforts de la critique externe la plus minutieuse ne nous livreront pas la réponse à cette question. La critique externe nous montre seulement que devant les textes de l'aire 34b-36a les scribes et les réviseurs ont éprouvé comme un malaise. Ils sentaient que, les deux derniers paragraphes de l'article 6, tels qu'ils leur étaient livrés faisaient disparate. Cette impression, une lecture attentive la confirme. Notamment, qu'est-ce que ce singulier article 8, avec son numéro surmonté de la mention insolite *ธรรมสาทร*, qui paraît en effet venir tout droit d'un *dharmagāstra* et qui est peut-être un fragment détaché de la version plus ancienne et plus développée qu'il y a tant de raisons de soupçonner à l'origine du *Dharmagāstra*, évidemment mutilé, qui forme aujourd'hui l'introduction de notre Corpus.<sup>1</sup>

Seules des études portant sur le fond permettront un jour de résoudre ces questions, mais l'étude attentive de la tradition manuscrite nous a permis de les poser d'une manière qui présente toutes garanties d'objectivité et de montrer que, plus ou moins obscurément, elles devaient se poser déjà aux anciens scribes siamois.

<sup>1</sup> Il y a dans le Corpus bien d'autres morceaux où l'on doit reconnaître des fragments de cet ancien *dharmagāstra* dont le nôtre n'est plus que l'ombre. Voici un exemple saisissant.

*Dharmagāstra*, Lingat, I, pp. 17-19 : *ที่นี้จักสำแดงเหตุแห่งตราการ ๒๔ ประการ* . . . อันว่าเหตุแห่งตราการ ๒๔ ก็ยติอรรถติกระศัพรณามานี้ se retrouve tout entier dans le *Titre des Juges (Trälakan)*, 21-31, in *JSS*, XXIV, pp. 74-76 et Lingat, I, pp. 376-379. Les différences d'un titre à l'autre sont insignifiantes, mais dans le titre des *Juges* le morceau itératif est suivi d'un autre

(31-37, JSS. p. 76; Lingat, I, 379-381), qui ne se trouve qu'à là, sauf erreur, et se donne comme tiré d'un *dharmagāstra*, une première fois en 31 et une seconde en 37. Le renvoi de 37 fait voir que, pour le rédacteur de cette partie du titre des *Juges*, non seulement 31-37 venait de son *dharmagāstra*, mais encore que 31-37 venait du même *dharmagāstra* que 21-31, car la clause de *Juges* 37: กสิวลักษณะกระลาการอันมีในพระธรรมสาครโดยสังเขปแล้วแต่เท่านั้น, doit évidemment s'appliquer à 21-31 tout autant qu'à 31-37. D'où il suit que le rédacteur de cette partie du titre des *Juges* lisait encore un *dharmagāstra* où figuraient côte à côte deux textes dont l'un se lit encore dans notre *Dharmagāstra* alors que l'autre ne s'y retrouve plus, ce qui prouve évidemment un lien entre les deux *dharmagāstra*, celui du rédacteur des préambules du titre des *Juges* et le nôtre, et rend plausible l'hypothèse que le second n'est qu'une forme mutilée du premier.

Ce même texte, *Trāḷakan*, 31-37, ouvre une autre piste encore à la critique. En effet, il est précédé de l'annonce: อันว่าลักษณะกระลาการหกจำพวกโดยพระธรรมสาครอิ่งหลักอินทภาษกล่าวตั้งนี้ d'après laquelle le *dharmagāstra* du rédacteur de cette partie de *Trāḷakan*, donnait comme source de ce morceau *l'Indabhāsā* où il ne figure plus aujourd'hui. Il y a là un fait à retenir et qu'il faudra reprendre le jour où l'on voudra déterminer les rapports entre notre *Dharmagāstra* et *l'Indabhāsā*. En tout cas, un éditeur du *Dharmagāstra* et de *l'Indabhāsā* serait d'ores et déjà fondé à se servir de *Trāḷakan* 31-37 pour restituer aux textes défigurés des recensions modernes leur ancienne physionomie.